

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2390

présenté par

M. Villani, Mme Forteza, Mme Khedher, Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Tiegna et Mme Jacquier-Laforge

ARTICLE 10

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :« « Au plus tard au 1^{er} janvier 2021, il est mis fin à la commercialisation des lingettes jetables pré-imbibées. » ; »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les lingettes jetables pré-imbibées représentent aujourd'hui près de 35 % des déchets collectés dans les réseaux d'assainissement.

Composées de matériaux disparates, dont du polyester, une matière en soi quasi impossible à recycler, elles ne se dissolvent pas au contact de l'eau et constituent un véritable désastre écologique.

Cet amendement vise donc à interdire leur commercialisation.